

Séance publique du 26 février 2001

Délibération n° 2001-6255

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation

objet : **Avenant n° 1 à la convention générale des parcs de stationnement affermé à la société LPA**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 février 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par convention en date du 17 novembre 1980, la Communauté urbaine a affermé à la société Lyon Parc Auto (LPA), la gestion de plusieurs ouvrages affectés au stationnement : le parc Part-Dieu centre commercial, le parc Perrache, le parc de l'hôtel de Ville et le parc de la Villette.

Le contrat d'affermage comporte une clause afférente à la redevance versée à la Communauté urbaine qui s'appuie sur un prix annuel à la place qui est actuellement d'environ 980 F. Le versement étant par ailleurs plafonné à 50 % du résultat brut des comptes de la société.

Dans le cadre du contrôle de ses délégataires de service public, la collectivité a pu constater que les conditions économiques d'exploitation de ces parcs étaient particulièrement avantageuses, au bénéfice du délégataire, la société LPA.

Aussi, afin de rétablir l'équilibre général du contrat, la collectivité a-t-elle sollicité la société LPA en vue de renégocier les modalités de l'article 13 de la convention générale afférent au calcul de la redevance.

Dans ce cadre, la société LPA a accepté une modification de l'article 13 qui prévoirait désormais que la redevance serait calculée sur une valeur de 1 650 F nette de taxe par an et par place.

Le complément de redevance au titre de 2001 sera perçu, conformément à la convention, sur les exercices 2001 et 2002.

La commission consultative de délégation de service public, réunie le 29 janvier 2001, a donné un avis favorable, annexé au présent rapport, à ce nouveau dispositif ;

Vu ledit dossier ;

Vu la convention d'affermage en date du 17 novembre 1980 ;

Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 29 janvier 2001 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 1 à la convention générale du 17 novembre 1980 conclue avec la société LPA.

2° - Les recettes correspondant à cette opération seront prévues au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 757 200 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,